

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

17

FINANCES : Règlement Budgétaire et Financier

Mme ROUX-PANIS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de son installation, la nouvelle équipe municipale de la ville d'Avignon souhaite affirmer les principes de transparence, de responsabilité et de modernisation de la gestion publique locale.

À ce titre, la collectivité engage une démarche structurante visant à renforcer la lisibilité, la fiabilité et la performance de sa gestion budgétaire et financière.

Dans un contexte marqué par l'évolution des normes comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57, la ville d'Avignon entend se doter d'un cadre de référence actualisé, harmonisé et partagé par l'ensemble des services.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) constitue à cet égard un document structurant. Il a pour objet de définir les règles de gestion applicables à la préparation, à l'adoption et à l'exécution du budget de la collectivité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il précise notamment :

- les principes budgétaires et comptables applicables à la collectivité ;
- les modalités de gestion des autorisations budgétaires, incluant les règles de fongibilité des crédits ;

Au-delà de sa dimension réglementaire, le RBF constitue un outil de pilotage et de diffusion d'une culture commune de gestion. Il vise à garantir la cohérence des pratiques, à sécuriser les procédures internes et à favoriser une meilleure appropriation des enjeux financiers par l'ensemble des élus et des services.

Il s'inscrit également dans une volonté de modernisation de l'action publique locale, en favorisant une gestion plus anticipative, plus transparente et plus efficiente des ressources de la collectivité.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Le présent règlement a vocation à évoluer afin de tenir compte des adaptations organisationnelles, des évolutions législatives et réglementaires, ainsi que des orientations stratégiques définies par la municipalité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment l'instruction M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la Ville d'Avignon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que ce règlement s'applique à l'ensemble des services municipaux et constitue le référentiel de gestion budgétaire et financière de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Elu(e) délégué(e), à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme Murielle MAGDELEINE, M. Philippe CARLES, Mme Anne-Sophie RIGAULT et Mme Charline SAVREUX.

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

Mme Amandine MARQUIS

PARVENU A LA PREFECTURE LE 28/04/2026

ACTE PUBLIE LE 28/05/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :